



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*23145077\***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
DU HAINAUT  
03 NOV. 2023  
DIVISION MONS  
Greffe

N° d'entreprise : **0503 901 043**

Nom

(en entier) : **Nutway**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Route de Wallonie 140, 7011 Mons, Belgique**

**Objet de l'acte : Démission - Nomination**

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique d.d. 13 octobre 2023:

**2.1 Démission d'un administrateur**

L'actionnaire unique accuse la bonne réception de et accepte la démission de Superfood, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège Zone Industrielle Les Landes de Roussais, 85600 Saint Hilaire de Loulay (France) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon (France) sous le numéro 877 785 535, représenté par son représentant permanent Luc Noël Basthiste, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 12 octobre 2023.

**2.2 Nomination des administrateurs**

L'actionnaire unique :

(i) nomme Finacare, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège 30 bis Rue Sainte-Hélène, 69002 Lyon (France), et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 978 314 573, représenté par son représentant permanent Luc Basthiste, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 12 octobre 2023. Son mandat prendra fin automatiquement à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2028 (ou à l'occasion des décisions écrites prises en lieu et place de cette assemblée), sans qu'aucune autre confirmation ne soit requise à cette fin ;

[...]

(iii) confirme la nomination de et, pour autant que de besoin, nomme Christian Gervais, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 12 octobre 2023. Son mandat prendra fin automatiquement à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2028 (ou à l'occasion des décisions écrites prises en lieu et place de cette assemblée), sans qu'aucune autre confirmation ne soit requise à cette fin ;

(iv) décide que le mandat dudit administrateur ne sera pas rémunéré [...] ; et

(v) confirme que lesdits administrateurs auront les pouvoirs repris dans les statuts de la société et le Code des sociétés et des associations.

En conséquence, le conseil d'administration est à présent composé comme suit :

(i) Finacare, jusqu'à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2028 ; et

(ii) Christian Gervais, jusqu'à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

**2.3 Procuration**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'actionnaire unique accorde une procuration spéciale et irrévocable à Michel Bonne, Charles Heinen, Viktor Francq et à Jens Westerwoudt, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael et Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles vue de la/des décision(s) reprise(s) ci-dessus en ce compris le pouvoir de signer formulaires de publication et de certifier décisions comme étant conformes ainsi que toutes les autres formalités et obligations à l'égard du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Extrait des décisions écrites et unanimes des administrateurs d.d. 13 octobre 2023:

## "2.2 Nomination du délégué à la gestion journalière

Les administrateurs, après délibération décident à l'unanimité et par écrit :

(i) de nommer Gervais Partners, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège Rue de la Gendarmerie 4, 1380 Lasne (Belgique), enregistrée au Registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro 0827.537.682, représentée par son représentant permanent Christian Gervais, , en tant que délégué à la gestion journalière de la société, au sens de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, avec effet à la date de ces décisions. Sauf décision contraire, son mandat prendra automatiquement fin concomitamment à la fin du mandat d'administrateur, sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une confirmation ultérieure ;

(ii) que le mandat ne sera pas rémunéré, sans préjudice de la rémunération prévue dans le cadre de la convention de services de management à conclure entre Gervais Partners et la société ;

(iii) de confirmer que le délégué à la gestion journalière aura les pouvoirs de décision et représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière de la société, ce qui comprend les actes et décisions décrits à l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations ; et

(iv) de confirmer que, en application de l'article 27 des statuts de la société, le délégué à la gestion journalière a le pouvoir de signature unique et le pouvoir de représenter seul la société auprès des tiers dans le cadre de la gestion journalière de la société.

Suite à cette nomination, Gervais Partners, représenté par son représentant permanent, Christian Gervais, accepte sa nomination en qualité de délégué à la gestion journalière de la société en accord avec les termes ci-dessus en signant les présentes résolutions.

## 2.3 Procuration

Le conseil d'administration accorde une procuration spéciale et irrévocable à Michel Bonne, Charles Heinen, Viktor Francq et à Jens Westerwoudt, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael et Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles vue de la/des décision(s) reprise(s) ci-dessus en ce compris le pouvoir de signer formulaires de publication et de certifier décisions comme étant conformes ainsi que toutes les autres formalités et obligations à l'égard du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Viktor Francq  
Mandataire